Préface

par Albert Lourde,
recteur de l'Université Senghor d'Alexandrie

Voilà bientôt vingt ans que la *Revue franco-magrébine de droit* a été fondée dans le cadre de ce qui s'intitule maintenant l'Institut français de droit comparé et de droit musulman de Perpignan. C'est un bel exemple de longévité dans ce monde des revues scientifiques où le taux de latalité est malheureusement fort élevé et où l'enthousiasme des fondateurs ne parvient que rarement à surmonter les obstacles qui s'accumulent avec le temps. Ayant moi-même été associé, dès l'origine, à la création de cette publication, je ne peux que me féliciter de constater que les objectifs que nous poursuivions il y a donc près de deux décennies ont été largement atteints et même, sur nombre de points, dépassés. J'ai d'autant moins de scrupules à donner ce *satisfecit* qu'il y a là le résultat d'un travail d'équipe, ce qui me fournit l'occasion de souligner d'une part le rôle décisif qu'a joué, dès les tout premiers numéros, le professeur François-Paul Blanc, alors doyen de la Faculté de droit, d'autre part le relais qu'a bien voulu accepter de prendre le professeur Didier Baisset qui m'a succédé, comme doyen, à

la tête de la Faculté internationale de droit comparé des Etats francophones de Perpignan.

Lorsque l'on se retourne sur les seize numéros parus depuis 1993, le bilan apparaît exceptionnellement riche avec des livraisons vouées, de façon finalement assez équilibrée, à chacun des pays composant le Maghreb francophone : l'Algérie avec un travail récent et profond sur les conditions juridiques de *La dissolution du lien conjugal du vivant des époux*, la Mauritanie avec des recherches novatrices dans le domaine de la jurisprudence de la Cour suprême de Nouakchott en matière de *Filiation servile*, la Tunisie à laquelle a été consacrée le premier numéro consacré à une présentation du *Rôle du juge comme protecteur des libertés publiques*, suivi d'autres livraisons regroupant des contributions portant par exemple sur le *Statut de la fonction publique* ou sur les *Zones d'habitat spontané*... Mais c'est surtout le Maroc, avec lequel la FIDEF entretient des liens anciens et solides, tant pour ce qui est de la recherche que de l'enseignement, qui a fait l'objet du plus grand nombre de numéros spéciaux, portant sur *Le droit des fraudes*, sur *L'histoire de la justice* en deux forts volumes, sur *Les clauses de non-responsabilité*, enfin sur *Le pouvoir sultanien dans l'Empire chérifien pré-colonial*. On voit que les perspectives historiques et les recherches portant sur le droit le plus immédiatement applicable alternent parmi les thèmes choisis et c'est une caractéristique de cette revue qu'il conviendra de préserver.

Le droit comparé est également présent, avec des études fondées d'abord et très naturellement sur le rapprochement des législations dans les divers pays du Maghreb, ainsi à propos des *Relations entre l'Etat et les professions*, à propos aussi des *Rapports entre l'Islam et le droit*, numéro suivi trois ans plus tard d'une livraison portant sur le même thème mais élargi, consacré à *Religion et droit*. De fait, il fallait rien moins que ces deux livres pour pouvoir prétendre avoir ne fût-ce qu'abordé un tel sujet. Enfin la volonté de faire une place importante au droit comparé a également débouché sur des confrontations avec le droit français dont on sait la parenté avec celui des nations de la rive sud de la Méditerranée, portant sur *les politiques de décentralisation*, sur une *comparaison entre l'Union du Maghreb arabe et l'Union européenne* et

sur *La régulation juridique de la communication*. Avec cette énumération, le lecteur a une idée de la diversité des sujets traités et, en même temps, du souci des responsables de la revue de trouver le bon équilibre entre recherches de fond et travaux d'une utilité immédiate, entre réflexion fondée sur l'appel à des disciplines connexes comme l'histoire ou la sociologie et études liées à l'actualité la plus brûlante.

Ce dix-septième numéro de la *Revue franco-maghrébine de droit* fournit une sorte de reflet de ces diverses préoccupations, avec cinq gros articles portant sur des sujets qui reprennent certaines des problématiques déjà explorées et qui répondent à nombre des préoccupations qui s'étaient manifestées. Ces cinq textes ont également en commun, comme il est indiqué en première note de chacun d'entre eux d'être extraits de thèses soutenues récemment par des doctorants de l'Institut français de droit comparé et de droit musulman. Le choix de les mettre en avant dans ce numéro correspond à ce qui a toujours été l'une des priorités importantes de ce centre de recherche : l'encadrement des doctorants qu'ils soient français, issus du Maghreb ou de l'Afrique subsaharienne. Il y a les thèses inscrites, nombreuses évidemment étant donné la volonté légitime d'une proportion significative de nos étudiants de compléter la formation de troisième cycle qu'ils ont suivie en s'efforçant d'obtenir le diplôme le plus élevé que puissent délivrer nos Universités, complété le cas échéant d'une habilitation à diriger les recherches. Il y a surtout les thèses soutenues, avec un différentiel heureusement moins fort que dans d'autres domaines, chacune étant une victoire pour le candidat mais aussi pour le directeur de recherche qui s'est mobilisé pour accompagner le doctorant tout au long d'un parcours dont chacun connaît le caractère pénible et souvent décourageant. Pour avoir moi-même la responsabilité de plusieurs thèses en cours, je sais la charge que cela représente et je sais gré aux collègues perpignanais de la Faculté de droit et de la Faculté internationale de droit comparé des Etats francophones de s'être mobilisés pour assurer ce travail d'encadrement.

Aujourd'hui, dans ce numéro, il est rendu justice à chacun. Les proportions évoquées plus haut dans la succession des numéros de la

Revue se retrouvent ici avec trois articles sur le Maroc, un sur la Tunisie et le cinquième qui marque un élargissement du champ des investigations puisqu'il porte sur le Machrek arabe. Du point de vue des sujets traités, deux auteurs ont fait le choix de questions touchant au droit de la famille, à travers le désaveu de paternité pour l'un, la protection des droits de la femme pour l'autre. Chacun conviendra qu'il s'agit d'un type de questions qui suscite à la fois passions et polémiques, ce qui le rend à la fois fort intéressant et périlleux. Les jeunes auteurs ont su le traiter avec la volonté de développer une argumentation juridique impeccable et d'introduire les nuances qui s'imposent dans une étude à caractère académique, sans hésiter pour autant à exprimer leurs opinions, leurs critiques et leurs souhaits comme il se doit dans un travail de thèse. Le fait qu'ils se penchent, pour le premier sur le droit tunisien dont on sait le rôle pionnier qu'il a joué en matière de modernisation du droit de la famille, pour le second sur la *Moudawana* marocaine qui marque une avancée importante à mettre au crédit du nouveau roi, donne à ce premier groupe de travaux son intérêt jusque dans la confrontation de points de vue différents.

Deux autres articles concernent des sujets à la limite du droit économique et du droit pénal avec des investigations portant respectivement sur les formalités de dédouanement et sur la lutte contre le blanchiment de capitaux. Une première caractéristique de ces études tient à ce que leurs auteurs n'ont pas reculé devant la difficulté de se colleter à des problèmes d'une haute technicité dans la mesure où l'évolution du droit passe souvent, en ces domaines, plutôt par la modification des procédures que par l'affirmation de grands principes plus ou moins suivis d'effets. L'on touche par ailleurs à des problèmes d'une forte actualité avec un équilibre à trouver entre le désir de favoriser la fluidité des échanges internationaux et la nécessité pour les Etats d'assurer un contrôle des mouvements tant de marchandises que de capitaux, pour des motifs certes différents dans les deux cas mais avec, toujours, d'importants enjeux financiers et de respect de la réglementation. C'est un domaine où la lutte contre la fraude doit en permanence s'adapter aux efforts d'imagination de tous ceux qui

entendent au mieux contourner la législation, au pire la transgresser. On est, en outre, au carrefour du droit et de la science administrative tant il est important en ces domaines de ne pas se limiter à une froide analyse des textes mais de déployer l'investigation jusqu'aux modalités de leur mise en application par les services. Les auteurs n'y ont pas manqué. En publiant de tels textes, la *Revue franco-maghrébine* joue le rôle qu'elle a toujours voulu assurer, en vue de fournir aux professionnels des études parfois directement utilisables.

La *Revue* tient également son rang avec le cinquième article, une interrogation forte et de grande qualité sur « Quelle coopération culturelle entre le Machrek arabe et l'Europe ? ». La personnalité de son auteur suffirait à retenir l'attention des lecteurs ainsi que son expérience au plus haut niveau. Elle a en effet exercé d'importantes responsabilités au Liban, d'abord comme conseiller à la présidence de la République chargé du dossier de la Francophonie puis comme directeur de cabinet du ministre de la Culture, notamment responsable de la négociation avec les partenaires internationaux du ministère pour les projets de coopération culturelle. Elle est actuellement maître de conférences associé à l'Université de Lyon III où elle dispense des enseignements sur la diversité culturelle, les politiques culturelles et l'économie de la culture. Son propos est donc à la fois celui d'une personnalité de premier plan dont nul ne saurait de bonne foi contester l'expertise, et celui d'un membre de la communauté académique se prononçant avec l'autorité que donne une réflexion profonde. En outre, cet article n'est pas, contrairement aux autres, un extrait de thèse mais un travail spécifiquement rédigé pour notre *Revue*, caractérisé non seulement par une parfaite connaissance des actions en cours et des projets soumis à examen, mais aussi par une volonté affichée de favoriser le dialogue des cultures.

Je ne saurai terminer sans replacer la *Revue franco-magrébine* au sein du réseau des relations qu'entretient l'Institut français de droit comparé et de droit musulman avec ses innombrables homologues et interlocuteurs dans le monde entier. Leur énumération relève de cette coopération universitaire dont on sait qu'elle est de l'essence même

de la fonction des institutions d'enseignement supérieur. L'on s'en tiendra donc à celles avec lesquelles les liens sont les plus anciens ou les plus intenses. C'est l'occasion d'évoquer l'Université de Toulouse 1 Capitole qui coédite la *Revue* et à laquelle me rattachent d'indissolubles liens personnels. Il en va de même des Facultés de droit du Maroc, surtout de celles de Rabat et de Casablanca où j'ai eu l'honneur d'enseigner et qui nous ont fourni de très nombreux et talentueux auteurs. Il faut aussi citer, pour s'en tenir à l'essentiel, les Facultés de droit d'Alger et de Tunis, ainsi que, à travers elles, les autres établissements du Maghreb francophone. Nul ne m'en voudra enfin de mentionner l'institution aux destinées desquelles la confiance des responsables de la Francophonie m'a permis de présider, l'Université Senghor d'Alexandrie, occasion d'un élargissement des intérêts et des domaines d'investigation, comme ce numéro l'esquisse.

LE DESAVEU DE PATERNITE ET LE DROIT CIVIL A TRAVERS LA JURISPRUDENCE DE LA COUR DE CASSATION TUNISIENNE

par Nabil Labidi*

Une notion fort connue en droit musulman et en droit tunisien est la notion d'intérêt de l'enfant. Dans tout débat, l'intérêt de l'enfant devrait être décisif. Rechercher le véritable père de l'enfant, c'est chercher l'intérêt de l'enfant, de même le fait de préférer un père légitime à un père naturel, d'autant plus qu'en droit tunisien la filiation naturelle n'emporte aucun effet juridique et n'est pas expressément organisée par le code du statut personnel.

Pendant des années, la Cour de cassation tunisienne a donné une interprétation extensive à la définition du *firâsh,* pour sauver l'enfant naturel. Elle a permis d'établir la filiation paternelle des enfants nés de relations hors mariage. A partir de 1973, la position de la Cour de cassation a évolué et la notion de la cohabitation a été enfermée dans des limites strictes. L'interprétation jurisprudentielle devient plus rigoureuse. Désormais, la notion de la cohabitation doit rester dans les limites que lui imposent les textes légaux. Une fois l'enfant né hors mariage, le père présumé pourra le désavouer selon les règles prévues par la loi. La Cour de cassation exige un lien conjugal conclu selon les

* Extrait de *Le désaveu de paternité en droit tunisien et en droit comparé*, thèse dirigée par les professeurs François-Paul Blanc et Alain Degage et soutenue le 18 mars 2005 à l'Université de Perpignan *Via Domitia*.